

MENSONGE...

Vous avez dit Mensonge !?

En septembre 2011, la fédération SUD PTT a déposé un recours devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour obtenir l'égalité du Complément Poste Fonctionnaires/Salarié-e-s ■ Le seul but de SUD PTT est de rétablir dans leurs droits l'ensemble des agents contractuel-le-s : le même Complément Poste que les Fonctionnaires à grade équivalent ■ Une démarche collective et sans contrepartie exigée aux salarié-e-s, contrairement à un autre syndicat qui exige des salarié-e-s représenté-e-s aux Prud'hommes qu'ils soient obligatoirement adhérent-e-s de ce syndicat !!!

Rappel : édition 2011...

Cette organisation syndicale avait déjà lancé une campagne « Prud'homale », malheureusement et seulement pour une minorité du personnel contractuel, juste avant les élections professionnelles de 2011 et dans un seul but : **avoir des voix aux élections professionnelles...**

Les salarié-e-s ayant déposé un recours avaient déjà eu l'obligation de s'acquitter d'une adhésion forcée ou de payer intégralement les frais d'avocat... **Une drôle de conception du syndicalisme !**

Un comportement syndical clientéliste inacceptable !

Plusieurs collègues nous ont alertés de la réception d'un courrier adressé par une organisation syndicale à leur domicile. Dans ce courrier il est écrit : « En matière de justice prud'homale, la loi fait obligation aux organisations syndicales de ne défendre que des dossiers de salariés adhérents de l'organisation syndicale, sous peine d'être condamnée pour l'exercice illégal de la profession d'avocat. De ce fait, il nous est indispensable de fournir un numéro d'adhérent pour chaque dossier... ».



Ces déclarations sont mensongères !

L'article R1453-2 du code du travail précise : « Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont : Les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ; Les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés ; Le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ; Les avocats ».

Aucun texte ne prévoit l'obligation pour un salarié d'être adhérent d'une organisation syndicale pour pouvoir être assisté ou représenté devant le Conseil des Prud'hommes !

⊗ SUD PTT défend le principe ni privilège ni discrimination avec force et choisira toujours l'efficacité plutôt que faire du clientélisme et de la démagogie syndicale !

⊗ SUD PTT condamne ces pratiques qui jettent le discrédit sur l'ensemble des représentants du personnel !

⊗ SUD PTT un syndicat démocratiquement différent, et qui dérange !

Si SUD PTT gagne devant le Tribunal, cette victoire collective s'appliquera à l'ensemble des salarié-e-s !

Union syndicale
Solidaires
SUD PTT

Solidaires Unitaires Démocratiques
BP 90055 13202 Marseille cedex 02
Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39
des Activités Postales et de Télécommunications

Marseille, le 16 décembre 2013